

## **CADRE DE REPRÉSENTATION CNSMT**

### **Introduction**

On propose d'abord ici un cadre minimal assorti de principes eux aussi fondamentaux. Il s'agit d'un filtre de base pour encadrer le « membership ». Il ne s'agit pas de produire un code qui prévoit tous les événements possibles et touchant tous les angles de la participation des membres du CNSMT. Pour les réglages de fonctionnement, on propose un mécanisme pour gérer la suite, au fur et à mesure.

### **Principes directeurs**

- Parité entre les intervenants et les personnes utilisatrices de services dans la représentation globale
- Représentation du plus grand nombre de régions possible
- Constance et efficacité des délégations (responsabilisation)
- La co-présidence doit être composée d'un intervenant et d'une personne utilisatrice
- Toutes actions doivent s'inscrire en respect de la philosophie et des orientations de l'AQRP
- Les personnes désignées comme « co-présidents » doivent s'assurer de répondre aux besoins du continuum et, par conséquent, demeurer neutre
- En raison de la durée limitée des rencontres et des objectifs du CNSMT, chaque membre peut apporter ses connaissances, ses avis et son expertise de façon courte et concise

### **Cadre (membership)**

- Chaque délégué doit être mandaté officiellement par une organisation de sa région qui est membre de l'AQRP
- Être désigné ou représenter une organisation du milieu communautaire, du milieu institutionnel ou de la recherche et œuvrant dans le domaine de la santé mentale et de l'intégration au travail ou de la réadaptation par le travail
- Il y a « membership » acquis pour certains délégués, soit tout membre qui a assisté à la moitié des rencontres depuis deux ans et plus
- Les deux co-présidents sont de facto considérés comme membres et, par conséquent, ne sont pas considérés comme délégués d'une région en particulier.
- Le nombre maximum de délégué est fixé à trente (30)
- Deux (2) représentants par région (un intervenant + un utilisateur de services)
- Il peut y avoir trois (3) délégués par région au maximum si le nombre total des membres est moins que trente (30)
- Si le « membership » est complet, les nouvelles candidatures sont mises en réserve. Toutefois, il est possible qu'une personne assiste à une rencontre en tant qu'observateur ou personne invitée
- Un comité, élu par les membres et provenant de 4 régions différentes, est mandaté pour gérer les candidatures et veiller au respect du cadre de représentation

### **Responsabilités et obligations**

- Chaque délégué doit s'assurer d'établir le lien avec les partenaires de sa communauté quant aux objets traités au niveau national
- Chaque délégué doit être le partenaire privilégié pour sa communauté quant à toutes démarches de consultation provenant du CNSMT
- Chaque délégué doit représenter les intérêts collectifs de sa région quant aux objets de la mission du CNSMT

### **Comité mandaté pour le « membership »**

Le rôle de ce comité est de veiller au respect des principes directeurs du cadre de représentation en vigueur au sein du CNSMT, d'examiner les candidatures, d'accepter les candidats comme membres

*Créé le 20 février 2008*

le cas échéant ou de les informer de leur mise en réserve. Son rôle est aussi de préparer les délégués (informer, remettre la documentation de base, etc.) et de gérer les problèmes ou désaccords éventuels pouvant se présenter de temps à autre.

Ce comité est donc permanent et se réunira au besoin. Il est composé de quatre (4) membres, provenant de quatre (4) régions différentes et qui sont actifs au sein du comité depuis deux (2) ans ou plus, qui sont mandatés une fois l'an par les membres du CNSMT. La composition du comité doit également tenir compte du ratio personnes utilisatrices (2) / intervenants (2).

Membres du comité de travail :

Michel Gilbert	Nancy Leblanc	Pierre Ghislain Lafortune
Denis Alie	Christine Boisvert	

Adopté par les membres du CNSMT :

14 mars 2008

---

Date